

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 2001-769 du 29 mars 2001, portant publication de l'accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, conclu entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 98-103 du 18 décembre 1998, portant ratification de l'accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, conclu à Paris le 20 octobre 1997 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décède :

Article premier. – Est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne, en annexe au présent décret, l'accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, conclu à Paris le 20 octobre 1997 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française.

Art. 2. – Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 mars 2001.

Zine El Abidine Ben Ali